

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

| | |
|-------------------------|------------------|
| Date de convocation : | 12/11/2018 |
| Date d'affichage : | 21/11/2018 |
| Nombre de Conseillers : | en exercice : 27 |
| | - présents : 24 |
| | - votants : 26 |

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 19 novembre 2018

L'an **deux mil dix-huit**, le **dix-neuf du mois de novembre** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LE COURIAUD . M. DUGOR . Mme BRIAND . M. LE MESLE . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . M. PERREUL . M. HÉRÉ . Mme PARION . M. PAILLA . Mmes TOURON . HOUSSIN . Ms RICORDEL . FONTAINE . Mme LERAY (à partir de 20 h 03) . M. JORE . Mme DESCANNEVELLE . Mme JAN . M. MORANGE . Mme COQUIN . M. BERHAULT . Mme LE VERN

Absents excusés : Mme TOURNOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. VUICHARD à M. LE MESLE
Mme LOUAPRE à M. HERVÉ

M. LE TRAON a été nommé secrétaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 15 octobre 2018

A l'unanimité des votes exprimés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018.

2°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

| | | | | |
|------------|-----------------|---------------------------|-----------|---------------------|
| 12/10/2018 | SCI Bretilienne | 4 rue de l'Hôtel de Ville | AB728 | 2046 m ² |
| 12/10/2018 | Collet David | 5 rue des Nénuphars | AD225 | 723 m ² |
| 30/10/2018 | Szyda/Aubeaux | 6 rue des Violettes | AD171-167 | 610 m ² |

3°/ Bourse à projets - Attribution d'une subvention à Stéphanie AUDREN

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Sportive et Culturelle, expose au Conseil Municipal le projet de Stéphanie AUDREN.

Cette Lailléenne de 41 ans, infirmière puéricultrice et mère de 5 enfants va participer à l'ultra trail (course de 64 km) d'Angkor, les 19 et 20 janvier 2019. Elle a déjà été vainqueur en 2018 de l'ultra trail du golfe du Morbihan.

Mme LE COURIAUD précise qu'il y a eu de nombreux échanges au sein de la commission. Les avis étaient partagés notamment parce que cette personne est âgée de 41 ans alors que jusque-là les bénéficiaires de la bourse étaient des jeunes.

En définitive, la commission a décidé à la majorité de soutenir cette demande qui a une vraie dimension de défi, de dépassement de soi, d'ouverture sur le monde, et un engagement fort de partage de cette aventure sur la commune, auprès des enfants et des femmes notamment.

Mme LE COURIAUD ajoute qu'une partie des droits d'inscription à ce trail sont offerts à Mme AUDREN du fait de sa victoire à une course dans le Morbihan.

Mme LE RAY arrive en séance à 20 h 03.

Mme LE COURIAUD insiste sur le caractère affirmé de dépassement de soi et du fait qu'il s'agisse d'une activité remarquable dans une vie féminine déjà bien remplie. Il faut noter aussi l'engagement à effectuer un retour d'expérience dans le Laillus et dans les classes des écoles.

Afin de permettre à Mme AUDREN de présenter son projet, M. le Maire lève la séance à 20h05. La séance reprend à 20 h 11 à l'issue de la présentation et des échanges avec Mme AUDREN.

M. Matthieu MORANGE fait savoir qu'il trouve le projet magnifique. Il connaît plusieurs coureurs qui réalisent ce genre de défis sportifs. Néanmoins, ce projet ne répond pas pour lui aux critères définis pour bénéficier de la bourse à projets.

Le soutien aux associations locales dans ce type de manifestation est optionnel. Tous les trails à l'étranger font du soutien aux associations. C'est la raison pour laquelle il votera contre et non pas contre le projet en lui-même. Cela ouvrira la porte à beaucoup de personnes souhaitant s'engager dans ce type de défi sportif.

Mme LE COURIAUD objecte que l'aspect humanitaire n'est pas un critère déterminant dans l'octroi des bourses à projet. Elle rappelle le cas du jeune qui s'est vu octroyer une subvention pour réaliser un road-trip en NORVEGE. Après, chacun a sa position et est libre de remettre en cause les partenariats mis en œuvre avec les associations.

Elle insiste à nouveau sur le fait que c'est l'aspect dépassement de soi, d'aller à la rencontre d'une population et de le partager ensuite qui a fait basculer les choses. Elle rappelle en outre que depuis qu'a été instaurée la bourse à projets, il n'y a jamais eu d'excès et donc jamais de dépassement de budget.

On peut participer à une course à titre personnel sans lui donner officiellement une dimension publique. Ici, il s'agit d'un projet qui a une dimension plus citoyenne. La richesse de l'expérience sera partagée par la population pour un montant modique.

Mme Sandrine LERAY informe qu'elle ne voit pas la différence entre ce cas de figure et la bourse octroyée pour la participation au 4L Trophy. Le fait que la porteuse de projet ait 41 ans ne doit pas être discriminatoire.

M. MORANGE donne lecture des critères définis par la commission. Pour lui, il est indéniable que si on commence, on va avoir d'autres demandes.

M. le Maire recadre sur la démarche humanitaire et l'engagement de la personne à réaliser un rendu. La commission a débattu et la personne s'engage. Il comprend néanmoins la lecture des choses qui peut être de créer des précédents. Si cela déclençait de l'opportunisme, cela serait dommageable.

Mme Valérie PARION note qu'il y a du débat en commission.

Mme LE COURIAUD revient sur le fait que les projets retenus ont vraiment une dimension citoyenne. Elle trouverait dommage effectivement que des personnes ayant un projet purement individuel le connotent d'une dimension humanitaire pour solliciter une subvention.

M. Patrick LE MESLE estime qu'il y a aussi dans ce projet quelque chose d'indirect à prendre en compte, un message positif sur le fait qu'une femme active, mère de 5 enfants puisse se lancer dans un tel projet. En outre la question se pose de savoir qu'est-ce qu'un jeune ?

Mme Nelly GUINGO abonde également en ce sens, il est notable qu'à 41 ans on puisse encore partir sur un tel projet.

M. MORANGE insiste, il ne s'agit pas d'un projet humanitaire.

Mme LE COURIAUD répond qu'il y a néanmoins une connotation. Elle revient sur la subvention accordée pour le road-trip en Norvège. Il y a une recherche, une ouverture aux autres, un dépassement de soi.

M. MORANGE exprime son désaccord. Dans le cas de ce jeune, il y avait bien une démarche d'acquisition telle que prévue dans les critères.

A la majorité des votes exprimés (2 abstentions de Mmes DESCANEVELLE et JAN et 4 votes contre de Mmes COQUIN, LE VERN et Ms MORANGE et BERHAULT), le Conseil Municipal **décide** :

- d'octroyer une subvention de 200 euros à Stéphanie AUDREN dans le cadre des crédits prévus au titre de la bourse à projets.

4°/ Bourse à projets - Attribution d'une subvention à Justin LARUE

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Sportive et Culturelle, expose au Conseil Municipal le projet de Justin LARUE.

Ce jeune Lailléen suit une scolarité en classe de terminale à ETEL pour préparer un bac professionnel « Culture marine » et va dans ce cadre effectuer un stage au SRI LANKA en ferme aquacole.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, la Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive, a émis un avis favorable pour l'octroi d'une aide financière à ce jeune dont le projet entre dans les critères de la bourse à projets.

Mme LE COURIAUD précise qu'il était en recherche de stage depuis 1 an et a bénéficié de très peu de soutien des enseignants dans ses démarches.

Il a finalement obtenu son visa et est déjà parti. Très motivé, il a laissé un DVD pour présenter son projet qui est consultable en mairie.

C'est la première fois que ce jeune part à l'étranger. Il s'agit là encore d'une personne qui se dépasse.

Mme Valérie PARION demande quelle est la durée de son stage.

Mme LE COURIAUD fait savoir qu'il doit durer environ 2 mois.

Mme Sylvie HOUSSIN ajoute qu'il s'est bien débrouillé pour la relation avec les professionnels du SRI LANKA. C'est un jeune qui a galéré et qui souhaite ensuite établir un partenariat entre le lycée français qui va l'accueillir et celui d'ETEL.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'octroyer une subvention de 200 euros à Justin LARUE dans le cadre des crédits prévus au titre de la bourse à projets.

5°/ Réalisation d'une ligne de trésorerie

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que la ligne de trésorerie dont dispose la commune arrive à échéance. Une consultation a été lancée pour en contracter une nouvelle d'un montant de 250 000 €.

Pour rappel, le montant de la ligne actuelle est de 250 000 €.

M. DUGOR précise que la ligne de trésorerie 2018 n'a pas été utilisée à ce jour.

En 2017, elle avait été utilisée pendant une courte période de deux mois notamment pour assurer le paiement des travaux du restaurant scolaire.

Quatre organismes bancaires ont été consultés pour ce besoin : Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, Arkéa et La Banque Postale.

4 offres ont été reçues.

| ARKÉA Banque | CAISSE D'ÉPARGNE |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Montant : 250 000 € | Montant : 250 000 € |
| Durée : 1 an maxi | Durée : 1 an maxi |
| Indice : TI3M (EURIBOR 3M moyenné) | Indice : Taux fixe 0,50 % |
| Marge : 0,80 % | Marge : néant |
| Commission d'engagement : 0,25% | Commission d'engagement : 0,20% |
| Commission de non-utilisation : néant | Commission de non-utilisation : néant |
| Frais de dossier : néant | Frais de dossier : néant |

| CRCA | La Banque Postale |
|---|---|
| Montant : 250 000 € | Montant : 250 000 € |
| Durée : 1 an maxi | Durée : 1 an maxi |
| Indice : TI3M (EURIBOR 3M moyenné) | Indice : EONIA |
| Marge : 1,30 % | Marge : 0,78 % |
| Commission d'engagement : 0,10 % Commission de non-utilisation : néant | Commission d'engagement : 400 € Commission de non-utilisation : 0,10 % |
| Frais de dossier : 450 € | Frais de dossier : néant |

Pour rappel, les intérêts s'appliquent au montant décaissé.

La commission Finances s'est réunie le 15 novembre pour étudier ces propositions et après analyse propose de retenir l'offre de la caisse d'épargne.

M. DUGOR ajoute que l'offre de la Caisse d'Épargne est la seule qui soit basée sur un taux fixe de 0.5 %. Par ailleurs, il n'y a pas de commission de non utilisation, alors que pour la Banque Postale par exemple elle est de 0.1 %.

Dans un premier temps, ce sont les deux offres d'Arkéa et de la Caisse d'Épargne qui se détachaient. Cette dernière étant un peu meilleure, c'est celle qu'il est proposé de retenir.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de suivre l'avis de la commission Finances et de retenir la proposition de la caisse d'épargne dans les conditions précisées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

6°/ Indemnité de gardiennage de l'église 2018

M. le Maire, expose que les circulaires ministérielles en date du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, l'application de la règle de calcul habituelle conduit pour 2018 à un maintien du montant de l'indemnité de gardiennage fixé en 2017 soit :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte,
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **fixe** l'indemnité de gardiennage de l'église à 479.86 € pour l'année 2018,
- **prévoit** le versement de cette somme directement à Mme LOTON qui assure cette fonction.

7°/ Attribution d'une indemnité de conseil à M. le comptable du Trésor au titre de l'année 2018

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et du décret 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une obligation. C'est le trésorier qui transmet sa demande à la commune.

M. François JORE pensait que le conseil faisait partie de son travail.

M. le Maire rappelle que la question a déjà été soulevée l'année dernière. Il ajoute que c'est le trésorier qui « tient les cordons de la bourse » de la commune. Il travaille étroitement avec la responsable des finances sur la tenue des comptes.

Il a une mission de conseil et cette année on l'a sollicité. Il a mis en place avec la DGFIP un accompagnement financier des communes et travaillé sur l'étude prospective en complément de l'AUDIAR.

L'indemnité de conseil est demandée au niveau de chaque commune et EPCI dont il gère les comptes. Les trésoriers ont cette possibilité. Ce sont des compléments de salaire.

Mme Sandrine LERAY soulève la question du montant de cette indemnité. Il devrait diminuer au même titre que les dotations de la commune. Elle souhaite savoir quelles en sont les modalités de calcul.

Mme Madly DRÉANO informe que le montant est basé sur la somme des dépenses réelles de la collectivité sur les trois derniers exercices à laquelle est appliqué un taux.

Mme Catherine JOUBAUD rejoint Mme LERAY. Elle rappelle que les élus ne touchent pas l'indemnité maximale qui pourrait leur être allouée.

Mme LERAY précise qu'elle n'est pas opposée au principe de l'indemnité mais estime qu'il y a des efforts à faire.

Mme JOUBAUD abonde, le trésorier vient voir le conseil pour lui demander des efforts et sollicite la commune.

M. Nicolas PAILLA demande s'il y a un risque à ne pas allouer l'indemnité.

M. le Maire répond par la négative, mais les relations risquent d'être plus tendues avec la directrice des finances. Il ajoute que le trésorier s'est chargé de dire ce que lui a transmis la DRFIP et qui émane de Bercy.

M. Christian PERREUL fait connaître son désaccord sur l'octroi de cette indemnité.

Mme Irène DESCANNEVELLE quitte la séance à 20 h 38.

M. Matthieu MORANGE rappelle que l'on a eu le même débat l'an passé. Or, l'indemnité lui avait été octroyée étant précisé qu'on le solliciterait plus, ce qui a été fait. Il ne serait donc pas logique de diminuer l'indemnité.

M. PERREUL objecte qu'à partir du moment où on octroie une prime, on ne devrait pas avoir à le solliciter.

M. Erwan DUGOR tempère. On est sur une application des textes. Le trésorier lui-même subit les choix politiques. Il ne fait qu'appliquer ce qui est prévu, même si les différents arguments sont recevables.

Pour M. le Maire, il faut également prendre en considération le fait que pour un même niveau de responsabilité dans le public et le privé, il y a des différences en termes de rémunération.

M. DUGOR rappelle à ce propos qu'en matière de risque, le trésorier est responsable sur ses propres deniers.

Mme Irène DESCANNEVELLE regagne la séance à 20 h 44.

M. Stéven RICORDEL souhaite savoir quelles sont les charges appliquées au brut.

Mme DRÉANO précise que sont appliquées la CSG et le RDS.

M. le Maire note qu'autrefois il n'y avait pas de débat sur ces questions. Aujourd'hui, vu la conjoncture, cela fait sujet. Il rejoint M. MORANGE en ce sens que cela ferait un peu décalé de diminuer l'indemnité au vu du travail fourni cette année.

Mme JOUBAUD observe qu'on a l'impression que son conseil est subordonné à son indemnité.

M. le Maire effectue une comparaison avec le conseil de gestion dans le privé.

M. DUGOR rappelle que pour la taxe d'habitation, les choses ne devraient pas bouger avant 2020 voire 2022. On va plutôt vers un report de cet engagement. Le trésorier subit lui-même ces contraintes.

Mme LE COURIAUD suggère que soit émis le souhait que ce système d'indemnité annuelle soit clos et son montant inclus dans le salaire du trésorier.

M. le Maire acquiesce mais rappelle que ce n'est pas le trésorier qui décide de cela.

A la majorité des votes exprimés (5 abstentions et 6 voix contre), le Conseil municipal **décide** :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires :

- de demander le concours de Monsieur Gilles RAMOND, receveur municipal, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance,
- de lui accorder une indemnité de conseil au taux annuel maximal,
- de préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Gilles RAMOND, receveur municipal pour l'année 2018.

L'indemnité de M. RAMOND au titre de l'année 2018 s'élève ainsi à 922.37 € bruts.

M. le Maire s'engage à expliquer la situation au trésorier.

Il rappelle que compte tenu de la conjoncture, nombre de maires « jettent l'éponge ».

M. DUGOR ajoute que c'est un débat qui a lieu dans toutes les collectivités au même moment. Toutes sont dans la même situation.

8°/ Congrès des Maires 2018 – Prise en charge des frais de mission

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le congrès annuel des Maires aura lieu du 20 au 22 novembre prochains.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que Mme Marie-Anne TOURNOUX et M. Gérard HÉRÉ y assisteront. Pour des raisons de calendrier, lui-même ne pourra pas s'y rendre.

Monsieur le Maire propose que la commune rembourse les frais qu'ils auront engagés pour ce congrès, et règle à l'association des Maires les frais d'inscription au congrès.

M. le Maire précise que les frais remboursables sont l'inscription auprès de l'A.M.F, soit 95 € par personne, le transport soit environ 125 € par personne (les tarifs sont négociés par l'A.M.F) ainsi que les frais d'hébergement, 147 € par personne et par nuit.

Il ajoute qu'il s'agit là de frais minimum par nuitée, selon les disponibilités des hébergements.

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de M. HÉRÉ) après en avoir délibéré Conseil Municipal :

- **accepte** la prise en charge des frais d'inscription au Congrès des Maires, de transport et d'hébergement pour Mme TOURNOUX et M. HÉRÉ.

9°/ Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité porté par le SDE 35 et du groupement de commandes d'énergie (gaz) porté par le SDE 22 et adhésion au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE 35

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances expose que conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de LAILLÉ d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie créé par le SDE35, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité coordonné par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie coordonné par le SDE 22, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de LAILLÉ.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de LAILLÉ d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** le retrait de la commune du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE35 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- **autorise** le retrait de la commune du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- **autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35 ;
- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LAILLÉ.

10°/ Prise en charge de l'enlèvement d'un monument funéraire sur une concession reprise

M. Christian PERREUL, Adjoint délégué au Patrimoine communal, suivi des travaux, équipements publics et sécurité, informe le Conseil Municipal que suite à la reprise d'une concession en état d'abandon, il convient de procéder à l'enlèvement du monument funéraire ainsi que le cas échéant du caveau implantés sur ladite concession (section 2 rangée 6 tombes 10 et 11).

Des particuliers souhaitant reprendre cette concession à court terme, les travaux vont devoir être réalisés dans les meilleurs délais.

Le montant des travaux à réaliser est de l'ordre de 1 140 € HT.

M. PERREUL précise qu'il s'agit d'un montant maximal. Le coût définitif dépendra de ce qui sera trouvé sur la concession. Il rappelle que la procédure d'abandon date de plus de 5 ans et qu'il peut y avoir des inhumations datant de 50 ou 60 ans voire plus.

*M. Stéven RICORDEL note que l'on pas le choix.
M. PERREUL en convient.*

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la prise en charge financière de l'enlèvement du monument funéraire et du caveau dans les conditions précisées ci-dessus,
- **dit** que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 61521 du budget général.

11°/ Transfert du bénéfice de la D.U.P « îlot cœur de bourg » à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Monsieur le Maire, rappelle le projet de la collectivité de réaménager l'Ilot Cœur de bourg Place Andrée Récipon.

Pour mener à bien l'aménagement de cet îlot, la commune de Laillé a sollicité l'intervention de l'EPF Bretagne et une convention opérationnelle d'actions foncières a été signée le 20 janvier 2015, suivi d'un avenant n° 1 signé le 29 juin 2017 (modification de périmètre), d'un avenant n° 2 signé le 19 octobre 2017 (modification de périmètre et de l'engagement financier), et d'un avenant n° 3 signé le 25 octobre 2018.

L'EPF Bretagne a pris contact avec les propriétaires concernés par le périmètre de l'opération pour évoquer avec eux le devenir de leurs biens et engager des discussions sur une cession éventuelle de ces derniers. Certaines propriétés ont fait l'objet d'acquisition à l'amiable au profit de l'EPF Bretagne.

Néanmoins, malgré de nombreuses démarches engagées par la commune et par l'EPF afin d'acquérir à l'amiable l'ensemble des propriétés nécessaires à la réalisation de ce projet, certaines acquisitions sont actuellement dans l'impasse.

Par conséquent, au regard des délais de procédures d'aménagement, une action foncière volontariste a dû être engagée par la commune de Laillé pour lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur les parcelles restant à acquérir.

Il vous est donc proposé d'approuver le transfert, à l'Établissement Public Foncier de Bretagne, du bénéfice de la DUP de l'aménagement de l'Ilot Cœur de bourg prononcé par arrêté préfectoral du 26 septembre 2018, tel que son périmètre est indiqué sur le plan joint à la présente délibération.

M. le Maire effectue un rappel de la procédure en cours.

Des négociations ont été menées à l'amiable avec un certain nombre de propriétaires. Dernièrement un accord a été trouvé avec les propriétaires de la maison située à l'angle de la place Andrée Récipon et de la rue du Point du Jour. Ils ont trouvé une maison pour déménager. Le projet d'acte est en cours de rédaction avec le concours de l'EPF et de notre conseil juridique.

Il reste désormais à acquérir la partie centrale et l'ancien salon de coiffure.

On attend l'arrêté de cessibilité du Préfet. Puis le juge de l'expropriation viendra sur les lieux pour fixer l'indemnité. Il entendra à cette occasion les parties, mettra en délibéré puis rendra son jugement sous 2 à 3 mois.

L'avocat détermine une valeur sur la base de termes de comparaison, c'est-à-dire les mutations de biens similaires.

Lorsque le jugement aura été rendu, la commune pourra entrer en possession même si les propriétaires ne sont pas d'accord avec le montant arrêté, libres à eux de faire appel du jugement.

On aura à partir de ce moment obligation de libérer les fonds. La proposition est donc que ce soit directement l'EPF qui soit attributaire et libère les fonds.

Le dépôt sera fait sur un compte de séquestre.

L'aménageur rachètera ensuite à l'EPF.

Il s'agit de faire en sorte que l'EPF soit attributaire ce qui évitera à la commune de prévoir cela au budget.

M. Nicolas PAILLA souhaite savoir si le désaccord porte sur la valeur ou plutôt sur l'impossibilité de trouver quelqu'un avec qui négocier.

M. le Maire informe qu'il y a beaucoup d'héritiers. Il y a eu des décès. Désormais, il y a 13 ou 14 personnes concernées. Il y a en outre des conflits dans l'indivision. La commune a essayé de traiter avec le notaire. Cela fait 15 ans que la succession est ouverte et non réglée.

Il ajoute que compte tenu de l'absence d'entretien des biens, il sera aujourd'hui impossible de partir de l'existant. Des coûts de démolition vont donc devoir être inclus.

Certains des membres de l'indivision ont été rencontrés. On a fait des propositions.

L'opération est longue, mais il faut qu'au niveau de la forme on soit irréprochable.

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, et notamment ses article 2 et 4,

Vu le Code général de Collectivités territoriales et notamment les articles L 212-29 et suivants,

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée le 20 janvier 2015 entre l'EPF Bretagne et la commune de Laillé, suivi d'un avenant n° 1 signé le 29 juin 2017, d'un avenant n° 2 signé le 19 octobre 2017, et d'un avenant n° 3 signé le 25 octobre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de Laillé en date du 9 octobre 2017, demandant :

- d'engager la procédure de demande de DUP et de cessibilité,
- de solliciter l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaires préalables à la DUP et la cessibilité des terrains nécessaires au projet,

Vu l'arrêté préfectoral de la préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 16 mai 2018, portant ouverture d'enquête préalable à la DUP et à la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation du projet de la commune de Laillé,

Considérant que les documents supra communaux couvrant le territoire de la commune de Laillé (Schéma de Cohérence Territorial, Programme Local de l'Habitat) préconisent pour l'habitat des principes de mixité sociale et intergénérationnelle, ainsi que de formes urbaines peu consommatrices d'espace, préférentiellement implantées dans les centres-bourgs,

Considérant que pour répondre à ces impératifs, la commune de Laillé a le projet, sur des emprises foncières inscrites dans le secteur Ilot Cœur de bourg, de réaliser un projet mixte habitat-commerces-services respectant les caractéristiques suivantes :

- 25 % de logements locatifs sociaux minimum + 25% en accession sociale ;
- une densité minimale de 30 à 35 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activités ou de commerces équivalent à un logement) ;
- réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes en vigueur
 - pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
 - pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions;

Considérant qu'au vu de l'importance de ce projet pour la Commune de Laillé et, des difficultés de négociation rencontrées, le recours à la procédure d'expropriation pour les parcelles restantes en vue de la réalisation du projet communal est nécessaire,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières, qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des parcelles restant à acquérir, à l'aboutissement des procédures, à la réalisation des travaux d'aménagement et/ou de construction, la maîtrise du foncier doit être poursuivie, en vue de permettre rapidement la production de nouveaux logements sur la commune,

Considérant que, pour ce faire, la commune a sollicité l'aide de l'EPF Bretagne qui s'est traduite par la signature d'une convention opérationnelle d'actions foncières signée le 20 janvier 2015, suivi d'un avenant n° 1 signé le 29 juin 2017, d'un avenant n° 2 signé le 19 octobre 2017, et d'un avenant n°3 signé le 25 octobre 2018.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Laillé d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF de Bretagne et en conséquence de lui transférer le bénéfice de la DUP portant sur l'îlot Cœur de bourg ;

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** l'intervention de l'EPF pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle et restantes à acquérir,
- **autorise** M. le Maire à solliciter auprès de M. Le Préfet d'Ille-et-Vilaine le transfert, à l'EPF de Bretagne, du bénéfice de la DUP pour l'aménagement de l'Ilot Cœur de bourg prise par arrêté préfectoral du 26 septembre 2018, de manière à ce que celui-ci puisse mener la suite de la procédure d'expropriation (cessibilité, transfert de propriété, gestion du contentieux...).
- **autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération au nom et pour le compte de la commune.

12°/ Répertoire électoral unique – Commission de contrôle : désignation de conseillers municipaux

M. le Maire expose que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales qui crée le répertoire électoral unique (REU), entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Désormais, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Leur rôle est :

- d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés par des décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire,
- de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

L'article R7 du code électoral stipule que « *le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L 19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par les IV, V, VI et VII de l'article L 19* ».

Il est précisé que « *dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L 19 sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal* » ; que « *sa composition est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe* » ; et que « *le secrétariat de la commission prévue à l'article L 19 est assuré par les services de la commune* ».

Il y a lieu pour la commune de désigner trois élus de la majorité et deux élus de la minorité, étant précisé qu'il ne peut s'agir du maire, des adjoints titulaires d'une délégation ou des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

M. le Maire fait appel aux candidatures.

Mme Sylvie HOUSSIN, Mme Corinne LE VERN, M. François JORE, M. Nicolas PAILLA et M. Patrick BERHAULT se portent candidats.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **désigne** Mme Sylvie HOUSSIN, Mme Corinne LE VERN, M. François JORE, M. Nicolas PAILLA et M. Patrick BERHAULT membres de la commission de contrôle.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 13.